



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°62-2024-010

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations /**

- 62-2023-12-20-00011 - Arrêté préfectoral n°HV20231206-242 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Romain ALBANEL DE LA SABLIERE (2 pages) Page 3
- 62-2023-12-20-00009 - Arrêté préfectoral n°HV20231220-244 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Valérie-Anne DESCAMPS (2 pages) Page 6
- 62-2023-12-20-00010 - Arrêté préfectoral n°HV20231220-245 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Alice NOEL (2 pages) Page 9

## **Direction départementale des finances publiques /**

- 62-2024-01-02-00003 - Décision en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises d'Arras (4 pages) Page 12
- 62-2024-01-02-00004 - Liste Resp Service locaux DDFiP62 - Janvier 2024 2 (1 page) Page 17

## **Préfecture du Pas-de-Calais /**

- 62-2023-12-22-00021 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à 3 policiers de la CSP d'ARRAS (1 page) Page 19
- 62-2023-12-22-00020 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à 3 policiers de la CSP de BERCK-SUR-MER (1 page) Page 21
- 62-2023-12-22-00022 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Fernand BALZARD, sauveteur de la SNSM (1 page) Page 23

Direction départementale de la protection des  
populations

62-2023-12-20-00011

Arrêté préfectoral n°HV20231206-242 attribuant  
l'habilitation sanitaire à M. Romain ALBANEL DE  
LA SABLIERE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20231206-242**

**attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Romain ALBANEL DE LA SABLIERE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Monsieur Romain ALBANEL DE LA SABLIERE né le 28/01/1993 à PARIS (75) et domicilié professionnellement au 50, impasse Claude Bourgelat à AUTINGUES (62610) ;

Considérant que Monsieur Romain ALBANEL DE LA SABLIERE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Romain ALBANEL DE LA SABLIERE, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 50, impasse Claude Bourgelat à AUTINGUES (62610),

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclarées le 14/12/2023 ;

## Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## Article 3

Monsieur Romain ALBANEL DE LA SABLIERE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 4

Monsieur Romain ALBANEL DE LA SABLIERE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 20 décembre 2023

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,  
Par subdélégation, le chef de service Santé, Protection Animale et Environnement,

Eric FAUQUEMBERGUE



Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Direction départementale de la protection des  
populations

62-2023-12-20-00009

Arrêté préfectoral n°HV20231220-244 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Mme Valérie-Anne  
DESCAMPS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20231220-244**

**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Valérie-Anne DESCAMPS**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;  
portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Madame Valérie-Anne DESCAMPS née le 10/06/1989 à LESQUIN (59) et domicilié professionnellement au 16, rue du 11 novembre à ESSARS (62400) ;

Considérant que Madame Valérie-Anne DESCAMPS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Valérie-Anne DESCAMPS, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 16, rue du 11 novembre à ESSARS (62400).

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 14/12/2023 ;

## Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## Article 3

Madame Valérie-Anne DESCAMPS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrits par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 4

Madame Valérie-Anne DESCAMPS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 20 décembre 2023

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,  
Par subdélégation le chef de service Santé, Protection Animales et environnement

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.  
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :  
Rue Ferdinand Buisson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Direction départementale de la protection des  
populations

62-2023-12-20-00010

Arrêté préfectoral n°HV20231220-245 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Mme Alice NOEL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20231220-245  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice NOEL**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;  
portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20231102-234 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice NOEL ;

Vu la demande présentée par Madame Alice NOEL née le 13/04/1988 à MALMEDY (Belgique) et domicilié professionnellement au 1, impasse du Crac'Lot à LONGFOSSE (62240) ;

Considérant que Madame Alice NOEL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n°20231102-234 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice NOEL, est abrogé.

**Article 2**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alice NOEL, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 1, impasse du Crac'Lot à LONGFOSSE (62240).

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 08/12/2023 ;

### Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 4

Madame Alice NOEL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Madame Alice NOEL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 20 décembre 2023

Pour le préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,  
Par subdélégation le chef de service Santé, Protection Animaux et environnement

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.  
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :  
Rue Ferdinand Buisson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Direction départementale des finances  
publiques

62-2024-01-02-00003

Décision en date du 02 janvier 2024 portant  
délégation de signature d'un responsable de  
service des impôts des entreprises d'Arras

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'**ARRAS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **DEZ Valérie et D'HONDT Pierre-Etienne, respectivement Inspectrice et Inspecteur des Finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d'**Arras**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEZ Valérie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
D'HONDT Pierre-Etienne	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
DELAMBRE Brigitte	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLIN Marie-Aimée	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLIN Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEL NEGRO Sylvia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DE FRU Michael	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUQUENOY Chantal	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUERVILLE Audrey	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECOEUVRE Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOURSIER Arnaud	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PLOUHINEC Jean-Marie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BRIANCON Anne-Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LARDEMELLE Fabienne	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DARTIGEAS Karine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SERON Godefroy	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JANISZEWSKI Aline	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEL Séverine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DABROWSKI Catherine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COMBE Christophe	Agent d'administration principal des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRABANT Emilie	Agente d'administration principale des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €
MINTA Antoine	Agent d'administration principal des finances publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €

(\*) le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

A Arras, le 2 janvier 2024  
Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,  
Michael LACRAMPE





Direction départementale des finances  
publiques

62-2024-01-02-00004

Liste Resp Service locaux DDFiP62 - Janvier 2024

2

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

**Date de mise à jour : 01/01/2024**

**Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER JANVIER 2024**

Responsables de service	Services
<b>Brigades de vérification et de contrôle</b>	
MR Cédric D'HONDT	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Bruno GOSELIN	BCR
MR Eric KLEIN	PCRP (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	PCRP (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Delphine VANDERMARLIERE	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)
<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b>	
MM Audrey NUTTENS	PCE ARRAS
MR Olivier DEFOSSEZ	PCE BRUAY
MR Sébastien HUTEAU	PCE BOULOGNE
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
MR Christian TAVERNE	PRS
<b>Service Départemental des Impôts Fonciers</b>	
MM Cécile BERNARD	SDIF
<b>Services de Publicité Foncière et Services de Publicité Foncière et Enregistrement</b>	
MM Caroline BAILLIET	SPFE ARRAS
MR Sébastien DESMET	SPFE BETHUNE
MR Philippe DUCROCQ	SPFE BOULOGNE-SUR-MER 1
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
MR Mickaël LACRAMPE	SIE ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	SIE BETHUNE
MR Bruno LEROY	SIE BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	SIE CALAIS
MR Pierre COCQUEL	SIE LENS
<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
MM Frédéric GEORGES	SIP ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	SIP BETHUNE
MR Christophe NOISETTE	SIP BOULOGNE-SUR-MER
MR Olivier LELEU (gestion intérimaire)	SIP CALAIS
MR Christophe DUMINY	SIP BRUAY-LA-BUISSIERE
MR MICHEL PAVY	SIP HENIN-BEAUMONT
MR Laurent BELVAL	SIP LILLERS
MR Bruno BUIRON	SIP LENS
MR Jérôme CRAPET	SIP MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	SIP SAINT-OMER
<b>Pôle National de Contrôle à Distance des Particuliers</b>	
MR Alain BEILLAS	PNCD BETHUNE

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

  
 Hélène SNAUWAERT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-22-00021

Arrêté préfectoral accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement à 3  
policiers de la CSP d'ARRAS



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 22 décembre 2023

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 2 juillet 2023 à ARRAS, le brigadier-chef Thomas KOZAK, le gardien de la paix Rudy FRIEDRICH et le policier adjoint Florent BOROWCZYK, en fonction à la circonscription de sécurité publique d'ARRAS, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie d'une trentaine de personnes dans un immeuble en feu ;

## ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef Thomas KOZAK, au gardien de la paix Rudy FRIEDRICH et au policier adjoint Florent BOROWCZYK, en fonction à la circonscription de sécurité publique d'ARRAS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-22-00020

Arrêté préfectoral accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement à 3  
policiers de la CSP de BERCK-SUR-MER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Chefferie du cabinet

Arras, le 22 décembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, dans la nuit du 11 au 12 novembre 2023, à BERCK-SUR-MER, les brigadiers-chefs Olivier BEAUGRAND et Nicolas BROQUET et le policier adjoint Kévin MARSEILLE, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BERCK-SUR-MER, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie de deux personnes âgées dans un immeuble en feu ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux brigadiers-chefs Olivier BEAUGRAND et Nicolas BROQUET et au policier adjoint Kévin MARSEILLE, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BERCK-SUR-MER.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-22-00022

Arrêté préfectoral accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement à M.  
Fernand BALZARD, sauveteur de la SNSM



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Chefferie du cabinet

Arras, le 22 décembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 30 juin 2023, Monsieur Fernand BALZARD, sauveteur à la Société Nationale de Sauvetage en Mer de CALAIS, domicilié 107 rue Vincent Raspail à CALAIS, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en portant secours à un plaisancier en détresse. Projeté par-dessus bord du skipper, il a été blessé grièvement ;

**ARRETE**

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est attribuée à Monsieur Fernand BALZARD, domicilié 107 rue Vincent Raspail à CALAIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00